

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 septembre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° I-CF991

présenté par  
M. Ahamada

-----

**ARTICLE 8**

I. – À l’alinéa 4, substituer à l’année :

« 2024 »

l’année :

« 2025 ».

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« III. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à étendre la période d’éligibilité au dispositif de suramortissement pour les nouvelles technologies de propulsion visées au nouvel alinéa 2 du 2° du I de l’article, sous réserve que la définition de ces technologies soit celle retenue par l’amendement CFxxx.

En effet, la rédaction actuelle prévoit que seuls les contrats de commande passés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 31 décembre 2024 soient concernés, ce qui laisse un court délai de deux ans.

Il conviendrait plutôt de l’étendre à 2025 pour laisser une année supplémentaire, sans remonter à 2021 afin d’éviter l’effet d’aubaine.